



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prise illegale d'interets

Question écrite n° 46358

Texte de la question

Les maires des communes de moins de 3 500 habitants qui sont également agriculteurs ne peuvent conclure avec leur collectivité locale un bail de location de terrains agricoles. L'article 432-12 du code pénal concernant la prise illégale d'intérêts interdit à l'élu ce type de contrat alors qu'il autorise dans ses dérogations le transfert de bien mobilier ou immobilier dans la limite de 100 000 francs par an. Afin de ne pas entraver le développement de certaines exploitations agricoles, M. Gilbert Barbier demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il a l'intention de modifier la liste des exceptions de ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Barbier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46358

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6552